

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 11 juin 2020

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23
Convocation :
Du 29.05.2020
Affichage :
Au 16.06.2020

L'An deux mille vingt, le 11 juin à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de spectacles, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Etaient présents : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Elisabeth DUPUIS, Glyn GOODALL, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, René PAUL, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absents - excusés : Robert FAYE, Murielle CORRE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN et Jackie VIÉ.

Secrétaire de séance : Clarisse DUDA

POLE FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1. Fixation des indemnités de fonction de Maire et des Adjoints :

M. le Maire informe le Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maire et Adjointes sont définies selon la strate démographique de la commune.

Il rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, calculée sur la base de l'indice brut terminal (IB 1027 depuis 01/01/2019), et selon la population de la Commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe les taux qui seront appliqués pour le calcul des indemnités pour chacune de fonctions de la façon suivante :

1. L'indemnité de fonctions du Maire est calculée par référence au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, et fixe le taux à **51.60 %** de l'indice brut en vigueur, soit 2 006.93 € brut.

2. L'indemnité de fonctions des Adjointes est calculée par référence au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, et fixée à **15.50 %** de l'indice brut en vigueur, soit 602.86 €/mois.

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire propose au Conseil municipal de lui confier les délégations ci-dessous susvisées, pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à hauteur de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux quel que soit la juridiction. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 190 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont la commune peut prétendre ;

25° De procéder, dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal confie à M. le Maire les délégations susvisées, pour la durée du mandat

3. Composition des commissions communales :

Suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour la bonne marche des travaux et la préparation des dossiers. Le Maire est le Président de droit de chacune des commissions.

Sont désignés, dans chacune des commissions instituées par le Conseil :

COMMISSIONS	VICE-PRÉSIDENTS	COMPOSITION
<p style="text-align: center;">FINANCES ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- Finances - Gestion du personnel - Commission d'ouverture des plis</p>	Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU	<p><u>8 membres</u> - Vanessa DURET - Judith SCHOUTEN - Murielle CORRE - Francis JOUBERT - Claude CHASSIN - René PAUL - Stéphane BERNARD - Loïc DURAND</p> <p><u>1 Extra-municipal</u> - Patrick JAMMES</p>
<p style="text-align: center;">DOMAINE AGRICOLE BATIMENTS - COMMERCE</p> <p>- Agriculture - Environnement - Bâtiments - Commerce</p>	Francis JOUBERT	<p><u>8 membres</u> - Judith SCHOUTEN - Florence LORIOUX - Dominique PARADE - Jackie VIÉ - Claude CHASSIN - Valérie FEUGAS - Francis EMERY - Denis GOMEZ</p> <p><u>5 Extra-municipaux</u> - Michel TOURNIER - Chabba SOU - Hassiba BELJOUR - Bernard ROYON - Jean-Louis LACHAUX</p>

<p>AFFAIRES SCOLAIRES Et PERISCOLAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affaires scolaires - Garderies - Restaurant scolaire - OGEC - Conseil Municipal des Jeunes 	<p>Françoise VILLARD</p>	<p><u>5 membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU - Glyn GOODALL - Clarisse DUDA - Florence LORIOUX - Stéphane BERNAD <p><u>4 Extra-municipaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Christelle BRONDEAU - Sébastien RÉREAU - Mélodine DELATTRE - Ludivine FLOURET
<p>VOIRIE – SERVICES TECHNIQUES RESEAUX – URBANISME – ESPACES VERTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voirie - Réseaux d'électrification, éclairage public, eau potable, eaux pluviales, assainissement, téléphonie - Espaces verts - Urbanisme - Aménagement urbanistique 	<p>Jackie VIÉ</p>	<p><u>7 membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Judith SCHOUTEN - Francis EMERY - Francis JOUBERT - Dominique PARADE - Robert FAYE - René PAUL - Denis GOMEZ <p><u>3 Extra-municipaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Michel BERNARD - Albert DEVIAU - Camille ALLEMAGNE
<p>CULTURE et COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiathèque / Multimédia - Cinéma « Le Trianon » - Flash et bulletin municipal - Internet et extranet - Relation avec les associations 	<p>Vanessa DURET</p>	<p><u>9 membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU - Glyn GOODALL - Elisabeth DUPUIS - Francis JOUBERT - Claude CHASSIN - Valérie FEUGAS - Joëlle BLANCHARD - Loïc DURAND - Nadine HERVÉ <p><u>5 Extra-municipaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chabba SOU - Mélodine DELATTRE - Sylvie SICART - Claudie DIEUMEGARD - Guy LALUQUE
<p>SANTÉ, SOCIAL et SPORT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portage des repas à domicile - Repas des aînés - Logement d'urgence - Distribution des colis - Planning des salles - Matériels 	<p>Glyn GOODALL</p>	<p><u>7 membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Robert FAYE - Valérie FEUGAS - Elisabeth DUPUIS - Vanessa DURET - Francis EMERY - Joëlle BLANCHARD - Nadine HERVÉ <p><u>7 Extra-municipaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Denis BEN KHELIFA - Cathy LINXE - Cathy PAJON - Béatrice GROIZELEAU - Sébastien REREAU - Julien GOLFIER - Brigitte BERTAU

4. Marché plein air: désignation d'un élu référent pour le marché

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une relation avec les commerçants du marché de la commune.

Le conseil municipal désigne Madame Valérie FEUGAS, en qualité de référente au marché dominical.

5. Désignation des représentants au conseil des écoles publiques :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des deux délégués du Conseil municipal.

Sont désignés :

☞ 2 délégués : Françoise VILLARD et Glyn GOODALL

6. OGEC de l'Ecole Privée Jeanne d'Arc : Désignation des représentants communaux

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'O.G.E.C

Sont désignés :

☞ 2 délégués titulaires : Françoise VILLARD et Clarisse DUDA

☞ 2 délégués suppléants : Elisabeth DUPUIS et Glyn GOODALL

<p style="text-align:center">DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET INSTANCES</p>

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au sein de l'EPCI et des Syndicats Intercommunaux

7. Communauté de Communes de l'Estuaire : composition des commissions

M. le Maire informe qu'il convient de désigner les conseillers qui représenteront la commune au sein des commissions de la C.C.E., à raison d'une personne par commission.

Sont désignés :

Commission "Finances" : Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Commission "Emploi – Economie et Formation" : Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Commission "Eau – Assainissement et Environnement" : M. Jackie VIÉ

Commission "Services Techniques" : M. Jackie VIÉ

Commission "Social" : M. Glyn GOODALL

Commission "Tourisme" : M. Francis JOUBERT

Commission "Habitat et Urbanisme" : M. Francis JOUBERT

Commission "Enfance – Jeunesse – Famille et CEAE" : Madame Françoise VILLARD

8. Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye

Sont élus 4 délégués titulaires : Vanessa DURET, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD et Clarisse DUDA

9. Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais - SIEB - Sont élus :
↳ 2 délégués titulaires : Francis EMERY et René PAUL
↳ 1 délégué suppléant : Dominique PARADE
10. Syndicat des Eaux du Blayais : SIAEP du Blayais
Sont élus 2 délégués titulaires : Elisabeth DUPUIS et Judith SCHOUTEN
11. Syndicat des Marais Saint Louis et Simon
Sont élus 2 délégués titulaires : Francis JOUBERT et Denis GOMEZ
12. Conseil Portuaire du Port départemental des Callonges
Sont élus 2 délégués titulaires : Claude CHASSIN et René PAUL
13. Syndicat de réhabilitation du Port des Callonges (SIVU) - Sont élus :
↳ 6 délégués titulaires : Elisabeth DUPUIS, Claude CHASSIN, Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Judith SCHOUTEN et Valérie FEUGAS
↳ 2 délégués suppléants : Joëlle BLANCHARD et Denis GOMEZ
14. Syndicat Départemental D'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)
Sont élus 2 délégués titulaires : Jacky VIÉ et Francis EMERY
15. Commission Locale d'Information Nucléaire - Sont élus :
↳ 1 délégué titulaire : René PAUL
↳ 1 délégué suppléant : Dominique PARADE
16. Délégation Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » - Sont désignés :
↳ 1 délégué titulaire : Judith SCHOUTEN
↳ 1 délégué suppléant : Vanessa DURET

Délégué RGPD : Est désignée : Vanessa DURET, en qualité d'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune.
17. Prévention routière – Sécurité urbaine
Est désigné 1 délégué : Dominique PARADE
18. Question Défense
Est désigné 1 délégué : Francis EMERY
19. Correspondant ERDF (tempête)
Sont désignés 2 correspondants : Jackie VIÉ et Dominique PARADE

20. OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT : Demandes de subvention

20.1 : Demande de subvention au titre du FDAEC : Programme de voirie 2020

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, indique au Conseil Municipal qu'un programme de voirie est prévu en 2020 dont le montant est estimé à 32 255 HT soit 38 706 TTC. Cette opération concerne les voies secondaires suivantes : la rue des AFN, la route de la Grand Font aux Bureaux, la route de Chemin de Rouillère, la route des Renauds, la route Boisson Ouest et la route des Agrières.

Plan de financement :

- montant HT des travaux	32 255.00 € HT
- subvention FDAEC	22 146.00 €
- Fonds de concours de la CCE 50 % Du reste à charge CNE	5 054.50 €
- Autofinancement	5 054.50 €
TVA en sus	6 451.00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- *Approuve l'exécution du programme de travaux 2020, tel que présenté par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU et prend acte du coût de l'opération estimée à 32 255 € HT*
- *Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention au titre du FDAEC à hauteur de 22 146.00 € et approuve le plan prévisionnel de financement des travaux susvisés.*

20.2 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la CCE : Programme 2020

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, indique au Conseil Municipal qu'un programme de travaux est inscrit au budget primitif 2020, qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire au titre du Fonds de Concours, dont le montant est estimé à 59 745 HT soit 71 694 TTC. A savoir :

- Réfection des voies secondaires pour 32 255.00 € HT
- Réfection de la cour et de l'accès à l'école maternelle pour 27 490.00 € HT

Plan de financement :

- montant HT des travaux	59 745.00 € HT
- subvention FDAEC	22 146.00 €
- Reste à charge à la collectivité, soit :	37 599.00 €
- Fonds de concours de la CCE 50 % Du reste à charge CNE	18 799.50 €
- Autofinancement	18 799.50 €
TVA en sus	11 949.00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- *Approuve l'exécution du programme de travaux 2020, tel que présenté par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU et prend acte du coût de l'opération estimé à 59 745 € HT*
- *Sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi du titre du Fonds de Concours d'un montant de 18 799.50 € et approuve le plan prévisionnel de financement des travaux susvisés.*

20.3 : Demande de subvention auprès du SIEB : Travaux d'éclairage public (vétusté foyers)

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a engagé un programme de réhabilitation de l'éclairage public. Elle propose de le poursuivre, notamment par le remplacement de points d'éclairage public défaillants. Le coût estimatif de l'opération prévue en 2020 s'établit à 21 000 € correspondant à 44 points lumineux.

Plan de financement :

- Montant des travaux	21 000 €
- Subvention du SIEB 35 % de 21 000 €	7 350 €
- Autofinancement communal	13 650 € - Travaux hors TVA

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exécution du programme d'éclairage public 2020, tel que présenté par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU et prend acte du coût de l'opération estimé à 21 000 €
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du SIEB l'octroi d'une subvention à hauteur de 7 350 € soit 35 % du montant des travaux et approuve le plan prévisionnel de financement des travaux susvisé

20.4 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Equipements sportifs

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, indique au Conseil Municipal que des travaux aux vestiaires sont prévus au gymnase dont le montant est estimé à 7 417.23 € HT.

Plan de financement :

- Montant HT des travaux	7 417.23 € HT soit 8 900.68 TTC
- Subvention du Département 60 % de 7 417 HT x 1.20	5 340.00 €
- Autofinancement communal	2 077.23 € HT
TVA en sus.....	1 483.45 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les travaux aux vestiaires du gymnase, tels que présentés par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, à savoir : Isolation des entrées, vestiaires et douches, le remplacement des plafonds suspendus par des plafonds rigides, peinture, remplacement de l'éclairage par des lampes LED, avec détecteur de présence et prend acte du coût de l'opération estimé à 7 417.23 € HT
- **Sollicite** auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 5 340 € soit 60 % du montant HT des travaux + CDS appliqué de 1.20 et approuve le plan prévisionnel de financement des travaux susvisé

20.5 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental :

Cheminement piétonnier, Avenue Mendès France

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, indique au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement sécuritaire sont prévus Avenue Mendès France par la création d'un cheminement piétonnier, dont le montant est estimé à 18 488.00 € HT.

Plan de financement :

- Montant HT des travaux	18 488.00 € HT soit 22 185.60 TTC
- Subvention du Département 35 % de 18 488 € HT x 1.20	7 764.96 €
- Autofinancement communal	10 723.04 € HT
TVA en sus.....	3 697.60 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les travaux d'aménagement sécuritaire sis Avenue Mendès France, tels que présentés par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, par l'aménagement d'un cheminement piétonnier et prend acte du coût de l'opération estimé à 18 488.00 € HT
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 7 764.96 € soit 35 % du montant HT des travaux + CDS appliqué de 1.20 et approuve le plan prévisionnel de financement des travaux susvisé

20.6 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental :

Travaux d'accessibilité, Avenue de la République

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, indique au Conseil Municipal que des travaux d'accessibilité sont prévus Avenue de la République par la création d'une rampe, dont le montant est estimé à 6 593.38 € HT.

Plan de financement :

- Montant HT des travaux	6 593.38 € HT soit 7 912.06 TTC
- Subvention du Département	3 164.82 €
40 % de 6 593.38 € HT x 1.20	
- Autofinancement communal	3 428.56 € HT
TVA en sus.....	1 318.68 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les travaux d'accessibilité sis Avenue de la République, tels que présentés par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, par la création d'une rampe et prend acte du coût de l'opération estimé à 6 593.38 € HT

- **Sollicite** auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 3 164.82 € soit 40 % du montant HT des travaux + CDS appliqué de 1.20 et approuve le plan prévisionnel de financement des travaux susvisé

20.7 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental :

Enseignement du 1^{er} degré - Informatisation

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, indique au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'Inspection Académique de Bordeaux pour l'équipement en matériel informatique et numérique à l'école maternelle « La Source » dont le matériel informatique actuel est obsolète. Le montant est estimé à 9 082.75 € TTC.

La commune pourrait prétendre à une subvention de 4 541.37 € dans le cadre de l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 », la validation ou non du projet sera connu fin novembre 2020.

Plan de financement :

- Montant HT des travaux	7 568.96 € HT soit 9 082.75 TTC
- Subvention du Département	3 633.10 €
40 % de 7 568.96 € HT x 1.20	
- Autofinancement communal	3 935.86 € HT
TVA en sus.....	1 513.79 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'équipement en matériel informatique et numérique à l'école maternelle « La Source », tel que présenté par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU et prend acte du coût de l'opération estimé à 7 568.96 € HT et l'accepte

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 3 633.10 € soit 40 % du montant HT des acquisitions + CDS appliqué de 1.20 et approuve le plan prévisionnel de financement des travaux susvisé

21. TARIFS MUNICIPAUX 2020 :

- Budget principal de la commune : Tarifs fixés au 1^{er} juillet 2020 :

	Tarifs 2015	Tarifs 2017	Tarifs 2020
Salle de spectacles			
- St Cyriens à usage familial	135.00€	136.35€	137.00€
- Hors St Cyriens à usage familial	287.15€	290.02€	290.00€
- Utilisateurs à usage commercial	419.75€	423.95€	424.00€
- Associations extérieures à la commune	410.65€	414.75€	415.00€
- Spectacle pour enfants	115.40€	116.55€	117.00€
- Cuisine	46.00€	46.50€	47.00€
- Chauffage (forfait par jour)	46.00€	46.50€	47.00€
Cimetière			
- Concessions quinze ans, le m ²	26.60€	26.86€	27.00€
- Concessions trente ans, le m ²	39.80€	40.20€	40.50€
- Concession d'une case pouvant accueillir 4 urnes pour 30 ans	430.10€	434.40€	434.50€
- Ouverture et fermeture des réceptacles	16.65€	16.85€	16.90€
- Dépôt d'une urne au-delà de la première	16.65€	16.85€	16.90€
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir	16.65€	16.85€	16.90€
- Dépose d'une urne dans un caveau	21.85€	22.10€	22.50€
- Dépositaire	8.35€	8.45€	8.50€
Garderie	0.80€	0.85€	0.85€
Cantine scolaire			
- Enfants	2.05€	2.10€	2.10€
- Adultes	4.35€	4.40€	4.40€
Portage de repas à domicile	5.10€	5.15€	5.15€

Budget annexe « Village aux Oiseaux » - Tarifs fixés au 1^{er} juillet 2020 :

	Tarifs 2015	Tarifs 2017	Tarifs 2020
Village aux oiseaux	<i>Budget principal TTC</i>		Budget HT
- Tarif à la semaine	173.60€	175.30€	176.00 € Exonération TVA
- Caution	173.60€	175.30€	176.00 € Exonération TVA
- Tarif mensuel	459.50€	464.10€	465.00 € Exonération TVA
- Tarif à la nuit	45.95€	46.40€	47.00 € Exonération TVA

Budget annexe «Cinéma – Le Trianon » : Tarifs fixés au 22 juin 2020

CINEMA « Le Trianon »	Tarifs 2015	Tarifs 2017	Tarifs 2020
	TARIFS TTC		Budget HT
Salle de cinéma sans la salle de projection	1 000.00€	1 000.00€	300.00 € HT Exonération TVA
Salle de cinéma avec la salle de projection et intervention du projectionniste	1 400.00€	1 400.00€	400.00 € HT 480.00 € TTC
Salle de cinéma sans la salle de projection avec la salle de spectacles	1 200.00€	1 200.00€	Sans objet
Salle de cinéma avec la salle de projection et intervention du projectionniste et salle de spectacles	1 600.00€	1 600.00€	Sans objet

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU précise que les tarifs de location du cinéma sont revus à la baisse dans l'espoir de pouvoir louer la salle plus souvent.

20 BATIMENTS LOCATIFS : Dispense du paiement des loyers / covid-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020, avec la publication de la loi d'urgence du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Monsieur le Maire informe que pour éviter de mettre en difficulté certains locataires privés et professionnels des bâtiments communaux, les loyers et les charges locatives n'ont pas été titrés pour les mois d'avril et mai 2020.

Décision reportée au prochain CM : Etude du dossier.

21 MARCHÉS PLEIN AIR : Dispense du paiement des emplacements / covid-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020, avec la publication de la loi d'urgence du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Monsieur le Maire rappelle que les marchés plein air ont été fermés à partir du 24 mars 2020.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer les emplacements des marchés, pour le 1^{er} semestre 2020.

22 ASSOCIATIONS COMMUNALES : Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention suivante :

- *Comité des fêtes de St Ciers sur Gironde : 500.00€ pour permettre à l'association l'organisation d'animations durant le 2^{ème} semestre 2020.
(versement de 250 € en 2019 sous forme de facture dans le cadre de la fête de la musique)*

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500.00 € au Comité des Fêtes de St Ciers sur Gironde.

Les crédits seront imputés à l'article 6574, pris sur la réserve.

RESSOURCES HUMAINES

23 **PRIME EXCEPTIONNELLE** : Continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie covid-19

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, donne lecture du courrier de Madame Valérie DUCOUT, Maire sortant, en date du 28 mai 2020 destiné au nouveau conseil municipal.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît de travail, pendant la crise sanitaire.

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond fixé à 1 000 € (Article 4 dudit décret).

Le Conseil Municipal décide de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services durant l'état d'urgence sanitaire, conformément au décret 2020-570, et définit les modalités d'attribution :

- 500 € pour les agents qui ont assuré la continuité du service et de sujétion sur un temps présentiel et en télétravail de façon continue et permanente,
- 400 € pour les agents placés en confinement, qui ont assuré la continuité du service par téléphone de façon continue et sur un temps présentiel ponctuel et de façon discontinue,
- 300 € pour les agents placés en confinement mais toutefois accomplissant des tâches ponctuelles et régulières, en présentiel et de façon discontinue
- 200 € pour les agents qui ont été volontaires pour une reprise anticipée et progressive durant la période de confinement.

CULTURE

24 **Médiathèque** : Prolongation des abonnements

A compter du 17 mars dernier, la médiathèque était fermée pour des raisons sanitaires. Depuis les nouvelles directives gouvernementales, un service « drive » a été mis en place.

Le conseil municipal décide de prolonger de 2 mois les abonnements en cours.

25 **Médiathèque** : Modification du temps de travail pendant la saison estivale

Depuis le 11 mai 2020, la médiathèque a mis en place un service « drive » aux abonnés. Il est constaté que les samedis après-midi, pendant la période estivale, la médiathèque ne reçoit pratiquement pas d'usagers.

Le conseil municipal décide d'aménager les horaires de la médiathèque pendant la période estivale. A savoir :

- Fermeture le samedi après-midi pour les mois de juillet et août 2020
- Ouverture le mardi matin de 9h à 12h

INFORMATIONS DIVERSES

1. Réouverture des écoles

Monsieur le Maire remercie l'investissement de l'ensemble des services de la commune qui se sont investis très rapidement et qui ont mis tout en œuvre pour que la réouverture soit réalisable. Il remercie le corps enseignant d'avoir mis tout en œuvre pour que les écoles réouvrent. Tout se passe pour le mieux. Les effectifs vont monter en puissance dans les semaines à venir.

Françoise VILLARD, adjointe aux affaires scolaires, informe qu'il y a 28 élèves en école élémentaire et 14 à l'école maternelle.

Elle signale la réouverture de la garderie et de la cantine avec des repas chauds. Les transports scolaires n'ont pas été remis en place pour des raisons pratiques.

2. Vacance du poste administratif « Affaires scolaires »

Information sur le départ de Madame Véronique ROUSSEAU, du service scolaire : Monsieur le Maire indique que la mairie a reçu 30 à 40 CV, il va être procédé au recrutement d'une personne. M. le Maire informe que Monsieur Jean-Pierre LUC FRIMVAL a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2020. Il faut procéder à un recrutement et en profiter pour revoir d'organisation des services techniques.

M. Yves VARACHAS fait valoir que Monsieur Jean-Pierre LUC FRIMVAL était un agent « très précieux » et qu'il serait souhaitable de recruter un plombier-chauffagiste.

3. Divers

M. Francis JOUBERT, adjoint aux bâtiments et espaces verts, indique qu'il a constaté des dégâts causés par les pigeons. Il va trouver une solution écologique pour éradiquer ces oiseaux, qui abîment les bâtiments communaux. Il a déjà eu deux plaintes d'administrés.

M. Jackie VIÉ précise que le marché dominical va être ouvert complètement dès le week-end du 14 juin, ce qui est préconisé par la gendarmerie. Les barrières devant les étals de produits de bouche seront maintenues, le port du masque n'est pas obligatoire.

4. Décisions du Maire

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil des décisions qu'il a prises. Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Droit de Prémption Urbain.

- √ Biens situés 18 rue René Bourda (DM 012/2020)
 - √ Biens situés 19 & 21 Avenue André Lafon (DM 013/2020)
 - √ Biens situés Bellevue Est (DM 014/2020)
 - √ Biens situés Chez Driou (DM 015/2020)
 - √ Biens situés Poirillon (DM 016/2020)
 - √ Bien situé 13 Les Drouillards (DM 017/2020)
 - √ Bien situé 45 Avenue de la République (DM 018/2020)
 - √ Biens situés 27 les Drouillards (DM 019/2020)
 - √ Bien situé 6 avenue de la République (DM 020/2020)
 - √ Bien situé 14 Cité les Pins (DM 021/2020)
 - √ Biens situés 26 rue du Petit Village (DM 022/2020)
 - √ Bien situé 5 Allée des Chênes (DM 023/2020)
 - √ Biens situés Cité Mauchien (DM 024/2020)
 - √ Biens situés 49 Avenue de la République (DM 025/2020)
 - √ Biens situés 16 Avenue Pierre Mendès France (DM 026/2020)
- La Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

La présente séance s'est terminée à 19 h 15.

En mairie, le 16 juin 2020
Pierre CARITAN, Maire



